



L A P A L U D

**ARRÊTÉ N° MA-ARE-2018-214
du 28/11/2018**

**portant des mesures temporaires
de circulation et de stationnement
sur le centre Village
pour l'organisation du Marché de Noël 2018**

Le Maire de LAPALUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 44 et R 225,

Vu le Décret n° 89.631 du 4 septembre 1989 relatif au Code de voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 7 juin 1997 relatif à la signalisation routière,

Vu la circulaire préfectorale du 16 octobre 2017 portant instructions de vigilance concernant l'organisation des Marchés de Noël,

Considérant que pour permettre l'organisation du Marché de Noël par la commune de LAPALUD, il est nécessaire de prendre toutes mesures de prévention pour assurer la sécurité des usagers et riverains lors de cette manifestation,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules sur le Cours des Platanes, et le parking de l'école Jules Ferry **seront réglementés du jeudi 13 décembre 2018 au lundi 17 décembre 2018** pour l'organisation du Marché de Noël.

Pour permettre l'installation des chalets, les parkings seront interdits :

- **Cours des Platanes du mercredi 12 décembre 2018 à 18 h 00 jusqu'au mardi 18 décembre 2018 à 08 h 00.**

Le samedi 15 décembre 2018, la circulation sera interdite de 6 h à 24 h sur :

- **Le Cours des Platanes à compter du parking de la Poste, jusqu'à l'intersection avec l'avenue de la Gare.**
- **Le parking de l'école Jules FERRY est réservé pour les véhicules des exposants.**

Un sens unique sera matérialisé, laissant libre la circulation des véhicules de l'avenue d'Orange à l'avenue du Château.

Sens interdit matérialisé à partir du n° 50 cours des Platanes, dans le sens avenue Montélimar – cours des Platanes. Possibilité de passage par la rue Saint-Joseph.

Déviation obligatoire en amont de cette zone organisée et matérialisée par des panneaux.

Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par les services techniques de la Commune pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Monsieur le Maire de LAPALUD, La Police Municipale de LAPALUD, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOLLENE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, M. Guy SOULAVIE

 **Pour le Maire empêché**
Jean-Louis RICHIER
Maire Adjoint
Délégué à l'Urbanisme

Département :
VAUCLUSE

Commune :
LAPALUD

Section : E
Feuille : 000 E 01






Échelle d'origine : 1/1250
Échelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 20/11/2018
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

-  Plots béton
-  Espace Marché de Noël
-  Stationnement interdit
-  Parking réservé exposants
-  Sens de circulation

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
ORANGE
132, Allée d'Auvergne 84873
84873 ORANGE CEDEX
tél. 04 90 51 29 21 - fax 04 90 51 27 89
cdif.orange@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

